



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

endométriose

Question écrite n° 20875

Texte de la question

M. François de Rugy alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des femmes atteintes d'endométriose, pathologie gynécologique invasive et chronique, très souvent invalidante. Malgré l'inscription de cette pathologie dans la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, son suivi pose toujours deux difficultés majeures : d'une part, son dépistage est insuffisant, ce qui se traduit par des diagnostics tardifs et des traitements lourds. D'autre part, le corps médical reste insuffisamment formé aux protocoles de soin les mieux adaptés à cette maladie, entraînant des actes opératoires souvent répétés et des prises en charge *a minima*. Il résulte de ces dysfonctionnements un coût économique, sanitaire et humain important car le traitement sur le long terme de l'endométriose induit de nombreuses interventions chirurgicales et des examens réguliers. En conséquence, il lui demande comment le Gouvernement entend mettre en œuvre une véritable politique de dépistage de l'endométriose et assurer aux patientes qui en sont atteintes une prise en charge adaptée.

Texte de la réponse

L'endométriose est une pathologie fréquemment rencontrée en gynécologie puisqu'elle concerne environ une femme sur dix. Elle génère un grand nombre de symptômes et se manifeste par des douleurs pelviennes, des menstruations abondantes et peut entraîner une infertilité. Certaines endométrioses peuvent être des formes asymptomatiques. L'information des patientes et des professionnels de santé se fait à l'aide des outils mis en place par l'Agence nationale de sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé (ANSM), la Haute autorité de santé (HAS) ainsi que par les sociétés savantes, tel que le collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF) ou les associations de patients. Ceci est d'autant plus important que l'endométriose est une maladie encore aujourd'hui difficile à diagnostiquer et à traiter. En outre, il convient de s'appuyer davantage sur les structures spécialisées existantes en France, que ce soit dans le domaine de la douleur ou dans celui de l'aide médicale à la procréation. La ministre des affaires sociales et de la santé a parfaitement conscience de la nécessité d'accentuer les efforts engagés afin d'améliorer la qualité des diagnostics et des prises en charge de cette pathologie. Des travaux s'engagent d'ailleurs actuellement à partir, notamment, des contributions de l'association Endofrance.

Données clés

Auteur : [M. François de Rugy](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20875

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2701

Réponse publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5773